

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL055CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Foncier – acquisition de la parcelle AV n°17 située rue du Pont Chobert

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L12121,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22411 et suivants,

Monsieur le Maire explique avoir rencontré Monsieur MARTEAU Alban concernant le projet d'acquisition de la parcelle AV n°17 située à proximité des salles polyvalentes et des parcelles AV n°21, AV n°373 et AV n°374 préalablement acquises par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AV n°17 d'une contenance de 2 403 m² est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant la localisation et le caractère paysager de cet espace dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Vert les Beautés, la parcelle présente un intérêt pour la Commune dans le cadre du projet de création d'un espace vert sur lesdites propriétés communales.

A l'issue des négociations menées par la Commune avec le propriétaire, Monsieur MARTEAU Alban propose de céder ladite parcelle pour un montant de 8 500 euros soit environ 3,53 € le m².

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis pour décider de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de l'acquisition auprès de Monsieur MARTEAU Alban de la parcelle cadastrée AV n°17 à hauteur de 8 500 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'acquisition de ces emprises,**
- **de préciser que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine prendra en charge les frais notariés.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL056CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Aménagement - rétrocession des équipements et espaces communs de la tranche n°5 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Fief du Haut-Bourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Fief du Haut-Bourg,

Vu le traité de concession d'aménagement entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et la société NEXITY FONCIER CONSEIL en date du 03 mars 2008,

Vu le procès-verbal de réception des travaux de la tranche n°5 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg et les réserves formulées en date du 07 mars 2023,

Vu le procès-verbal de levée des réserves en date du 31 décembre 2025,

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la tranche n°5 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg ont fait l'objet d'une réunion de réception de travaux le 07 mars 2023. Plusieurs réserves avaient été formulées sur les travaux réalisés. Les travaux de régularisation ont été effectués par l'aménageur et réceptionnés le 31 décembre 2025. L'ensemble des réserves ayant été levées, les travaux peuvent désormais être considérés comme achevés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En application de l'article 16 du traité de concession d'aménagement entre NEXITY FONCIER CONSEIL et la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, les équipements et les espaces communs de l'opération (voiries, réseaux, espaces verts), conformément à l'état parcellaire annexé à la présente délibération, doivent être rétrocédés à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine après leur achèvement.

Le Conseil Municipal doit également prononcer le classement de ces équipements et espaces communs dans son domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter la rétrocession à titre gratuit des équipements et espaces communs de la tranche n°5 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg,**
- **de prononcer le classement des équipements et espaces communs de la tranche n°5 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg dans le domaine public,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette rétrocession.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL057CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Aménagement - rétrocession des équipements et espaces communs de la tranche n°6 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Fief du Haut-Bourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Fief du Haut-Bourg,

Vu le traité de concession d'aménagement entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et la société NEXITY FONCIER CONSEIL en date du 3 mars 2008,

Vu le procès-verbal de réception des travaux de la tranche n°6 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg et les réserves formulées en date du 02 avril 2025,

Vu le procès-verbal de levée des réserves en date du 12 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la tranche n°6 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg ont fait l'objet d'une réunion de réception de travaux le 02 avril 2025. Plusieurs réserves avaient été formulées sur les travaux réalisés. Les travaux de régularisation ont été effectués par l'aménageur et réceptionnés le 12 septembre 2025. L'ensemble des réserves ayant été levées, les travaux peuvent désormais être considérés comme achevés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En application de l'article 16 du traité de concession d'aménagement entre NEXITY FONCIER CONSEIL et la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, les équipements et les espaces communs de l'opération (voiries, réseaux, espaces verts), conformément à l'état parcellaire annexé à la présente délibération, doivent être rétrocédés à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine après leur achèvement.

Le Conseil Municipal doit également prononcer le classement de ces équipements et espaces communs dans son domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter la rétrocession à titre gratuit des équipements et espaces communs de la tranche n°6 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg,**
- **de prononcer le classement des équipements et espaces communs de la tranche n°6 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg dans le domaine public,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette rétrocession.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL058CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Réseaux – éclairage public – armoire 013 - convention L.RN.262.26.002

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Monsieur le Maire expose que l'armoire d'éclairage 013 située rue du Brennus nécessite une rénovation.

Le montant des travaux est de 1 448.00 euros HT. La participation de la Commune est à hauteur de 50% soit 724.00 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de réaliser des travaux de rénovation de l'armoire d'éclairage public 013 pour un montant de participation de la Commune à hauteur de 724.00 euros,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante L.RN.262.26.002 selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL059CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Réseaux – éclairage public – rétrocession de l'éclairage public des tranches 3 et 4 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg

Monsieur le Maire expose que l'entretien, la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public des tranches 3 et 4 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg n'ont pas été confiées au SYDEV depuis la rétrocession de ces tranches le 21 mars 2019.

Il convient de régulariser cette situation. Cela nécessite la réalisation d'études préalables à l'intégration du matériel dans le patrimoine d'éclairage public. Cette étude consiste à réaliser :

- une étude d'exécution,
- un relevé et une informatisation des éléments du parc d'éclairage par point lumineux,
- un géoréférencement des réseaux d'éclairage souterrains,
- un contrôle technique de l'ouvrage.

Le montant de cette étude est estimé à 2 771 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de confier au SYDEV l'éclairage public des tranches 3 et 4 de la Z.A.C. du Fief du Haut-Bourg,**
- **de réaliser les études et relevés nécessaires à l'intégration de ce matériel ces tranches 3 et 4 de la Z.A.C. dans le patrimoine d'éclairage public communal pour un montant de 2 771 euros,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente de délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL060CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Petite enfance – crèche l'Arbre à bulles - présentation du rapport d'activité de la crèche

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service de la crèche l'Arbre à bulles a ouvert depuis le 17 mars 2025.

Pour mémoire, il s'agit d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 24 places qui est géré par la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente en séance le rapport d'activité du service.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport d'activité de la crèche l'Arbre à bulles 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL061CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Petite enfance – crèche l'Arbre à bulles – approbation de la convention monenfant.fr

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service de la crèche l'Arbre à bulles a ouvert depuis le 17 mars 2025.

Monsieur le Maire expose que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

La crèche l'Arbres à bulles, qui est financée par la CAF dans la cadre du dispositif de la Prestation Sociale Unique, est sollicitée pour fournir et mettre à jour les renseignements de la structure, qui pourront être consultés par les familles sur le site internet de la CAF.

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En effet, la CAF prévoit d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités, en l'espèce la Commune pour sa crèche L'Arbres à bulles.

La présente convention a pour but de formaliser, entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine en qualité de fournisseur de données et la CAF, les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée une convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services références sur le site,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL062CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 1
(Catherine ALBERT)

Objet: Petite enfance - crèche l'Arbre à bulles - modification du règlement de fonctionnement

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R2324-16 et R2324-17, articles R2324-25 à R2324-32 et articles L2324-1 à L2324-4, articles R2324-29 et articles R2324-40 et 46,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L214-1 à L214-8,

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°DEL015CSPB250210 en date du 10 février 2025 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Arbre à Bulles,

Vu la Charte nationale d'accueil du jeune enfant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service de la crèche l'Arbre à bulles a ouvert depuis le 17 mars 2025.

Pour mémoire, il s'agit d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 24 places qui est gérée par la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

L'ouverture de cet établissement a nécessité l'approbation de son règlement de fonctionnement par délibération du 10 février 2025.

Ce règlement de fonctionnement définit notamment :

- Les conditions d'admission, d'inscription et de départ des enfants,
- La constitution de l'équipe pluridisciplinaire,
- L'organisation du quotidien de l'enfant,
- Le suivi et la protection sanitaire de l'enfant,
- La participation financière des familles,
- La relations avec les familles et les parents.

Pour mémoire, la structure répond aux besoins en matière d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des jeunes enfants et veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

Proposant une première expérience de la vie en collectivité pour le jeune enfant, elle est un lieu d'éveil, de socialisation et d'apprentissage vers l'autonomie.

Pour le fonctionnement de la crèche, la Commune dispose des modes de Financement suivants :

- Une subvention annuelle de la CAF (Prestation de Service Unique),
- Une subvention annuelle de la MSA (PSU),
- La participation financière des familles.

Après plus d'un an d'exploitation, il convient de modifier certaines clauses (correction d'erreur matérielle ou d'incohérences mineures) et de modifier les horaires d'ouverture de l'établissement.

Actuellement ouverte de 07H00 à 19H00 du lundi au vendredi, il est proposé de nouveaux horaires de 07H00 à 18H30 sur les mêmes jours d'accueil ceci afin de répondre au mieux au besoin des enfants présents en journée et sécuriser les financements extérieurs (CAF) par l'amélioration du taux de fréquentation. Ces horaires seraient mis en place à compter du 1^{er} septembre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche l'Arbre à bulles tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'approuver en conséquence les horaires d'ouverture de la crèche de 07H00 à 18H30 du lundi au vendredi à compter du 1^{er} septembre 2026,**
- **d'approuver le projet d'établissement modifié concernant les horaires ci-dessus mentionnés, tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL063CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Culture - manifestations culturelles – tarification de la saison culturelle 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la commission culture propose de définir les tarifs de la programmation culturelle de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'année 2026-2027 tels qu'exposés ci-après.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2026-2027 ainsi qu'il suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Spectacles	Tarifs
Drôles de Mâles : comédie - Samedi 17 octobre 2026	Tarif plein : 18 euros Tarif réduit* : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 13 euros
Arnaud COSSON « le syndrome de la page blanche » : one man show - Vendredi 11 décembre 2026	Tarif plein : 18 euros Tarif réduit* : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 13 euros
Julien SONJON « un spectacle de type magie » - Samedi 13 février 2027	Tarif plein : 18 euros Tarif réduit* : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 13 euros
L'Evadation de la tour fatale enflammée : comédie - Vendredi 16 avril 2027	Tarif plein : 18 euros Tarif réduit* : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 13 euros

**Réduit : - 16ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, groupes 10 pers, membres du Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaigu (sur présentation d'un justificatif)*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL064CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – adoption des tarifs des consommations liées aux manifestations culturelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que les tarifs des consommations liées aux « manifestations culturelles » de la Commune ont été définis par délibération en date du 22 mai 2017, et que par délibération en du 02 juillet 2018, des tarifs ont été ajoutés.

Afin d'adapter les tarifs à l'augmentation des denrées, il est nécessaire de modifier cette tarification.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs « manifestations culturelles » à partir de la nouvelle saison culturelle 2026-2027 ainsi qui suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Bar lié aux saisons culturelles	Tarifs
Soda, jus de fruits, jus de pomme	0,50 euro le verre
Café	0,50 euro
Vin	1 euro le verre
Bière	2 euros la canette
Barre chocolatée	1 euro l'unité
Bonbon	1 euro le sachet
Gâteau	1 euro la part

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL065CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – remboursement des frais d'élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18-1,

Vu le Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire de leur commune. Sont incluses les réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune en qualité.

Dans ces conditions, il convient de définir les modalités de la prise en charge des frais des membres du Conseil d'agglomération.

Le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement s'effectue conformément à la réglementation en vigueur sur la base des justificatifs correspondants.

Les membres du Conseil Municipal ont le droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la Commune, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle de Saint-Philbert-de-Bouaine, dans les conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa de l'article 2123-18-1 du CGCT, dans des conditions fixées par décret.

1. Frais d'hébergement

Les taux du remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement sont pour information à la date de la présente délibération les suivants :

Frais de repas et d'hébergement	
Indemnité de repas	20 €
Frais d'hébergement (hôtel : nuit + petit déjeuner)	Taux de base : 90 € Grandes villes * : 120 € Paris : 140 €

**sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € si reconnu en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2. Frais de déplacement

Pour information à la date de la présente délibération, le barème réglementaire en vigueur est le suivant :

Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel : la carte de grise doit être au nom de l'élu)	
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms (coût au kilomètre)
De 5 CV et moins	0,32 €
6 et 7 CV	0,41 €
De 8 CV et plus	0,45 €

3. Frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées au premier alinéa de l'article L2123-18-1 du CGCT. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (article L2123-18-2 du CGCT).

L'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

La demande de remboursement de frais, doit se faire par voie d'état de frais, précisant l'identité de l'élu, le motif du déplacement, l'itinéraire, ainsi que les dates de départ et retour, auquel doit être joint les factures acquittées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais des élus telles qu'exposés ci-dessus,**
- **de donner son accord à l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la collectivité,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL066CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD (sortie lors de cette délibération), Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD (sortie lors de cette délibération), Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 25

Votes : pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650,

Monsieur le Maire expose que, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), 8 commissaires titulaires, et 8 commissaires suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale, notamment, à titre consultatif, pour la mise à jour annuelle de l'évaluation des propriétés bâties.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le Maire présentera au Conseil une proposition de noms élaborée par les services municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la validation d'une liste de 32 contribuables susceptibles d'intégrer la Commission Communale des Impôts Directs telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL067CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze juin deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Laurence ROCHÉ.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Vincent LORTEAU).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 1
(Edith GERVIER)

Objet : Ressources humaines - adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6, L452-43, R135-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026,

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Philippe MICHAUD
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
29 juin 2026



Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.